

**CONSEIL MUNICIPAL**Compte-rendu des délibérations du
Mercredi 14 Décembre 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 09 décembre 2022.

Date d'affichage : 16 décembre 2022.

Nombre de Conseillers : * Présents : **13** * Absent(s) : **01.** * Votant : **14.**

Étaient présents : Andrée **DEGRÈSE**, André **FONTANA**, Jacques **HUMBERT**, Estelle **LIES**, Valérie **DUSSET**, Jean-Marc **LEDERLÉ**, Jean-Michel **CHATEAU**, Dominique **KUTA**, Corinne **BORN**, Guillaume **JAUTZY**, Jean-Marie **NICOLAS**, Marielle **MOUROT**, Daniel **AUBRY**.

Étaient absents : Philippe **THOMAS** (*pouvoir à M. Jautzy*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

031/2022: R.H : Création d'un emploi permanent de catégorie C – filière Technique.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de catégorie C et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget du 01/01/2022 au 31/12/2022 à compter du 01/12/2022.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Agent d'entretien des espaces verts	CAP	21h

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour cet emploi, la rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 374 (Incluant indemnités auxquelles l'agent peut prétendre, le CNAS et la participation assurance santé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** le Maire à créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01/12/2022 dans les conditions précitées.
- **De charger** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément au Code Général de la Fonction Publique.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et l'année à venir.

032/2022: R.H : Autorisation au Maire de recruter un agent contractuel de catégorie C – filière Technique.

Vu la délibération n°031/2022 précédemment adoptée par l'Assemblée délibérante, portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 21h hebdomadaire à compter du 01/12/2022,

Considérant les besoins de la Collectivité pour le service Technique ;

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie A/B/C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois (renouvelable pour une durée de 3 ans maximum) à compter du 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus.
- **De charger** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et l'année à venir.

033/2022: R.H : CDG 54 : Contrat d'assurance statutaire mutualisé.

Le Maire rappelle :

- Que le CDG 54 conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26/01/1998 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.
- Que le CDG 54 a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les CDG pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux

Décide d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant.

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

1) Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L, (si adhésion au contrat C.N.R.A.C.L compléter les tableaux ci-dessous)

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L: Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case).

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
☐	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
☐	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
☐	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
☐	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
☐	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes:

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service.
- Longue maladie, maladie longue durée.
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du CDG 54 qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L :

L'assiette de cotisation est constituée : du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire, et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
☐	Supplément familial de traitement
☐	Indemnité de résidence
☐	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
☐	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

2)

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C, (si adhésion au contrat I.R.C.A.N.T.E.C compléter les tableaux ci-dessous)

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C : Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case)

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
☐	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
☐	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les

garanties couvertes par le

contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée : du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire, et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
☐	Supplément familial de traitement
☐	Indemnité de résidence
☐	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
☐	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le CDG 54, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention.
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

034/2022: Finances : Décision modificative au budget n°1: Transfert de crédits.

Le Maire expose au Conseil Municipal que des transferts de crédits budgétaires doivent être opérés afin d'aborder la fin de l'exercice comptable 2022.

Il propose les transferts suivant :

Section Investissement / Dépenses :

Compte 2151 : Réseaux de voirie : - 12 510,00
 Compte 192 : Plus ou moins values sur cession immobilière : + 12 510,00

Section Fonctionnement / Dépenses :

Compte 615221 : Entretien bâtiments publics : - 1 250,00
 Compte 6413 : Personnel non titulaire : + 1 250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les transferts de crédits précités.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la présente.

035/2022: Finances : Motion d'indexation de la Dotation Global de Fonctionnement sur l'inflation 2023.

Le Conseil municipal de la Commune de Bicqueley, réuni ce jour, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos Communes et Intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des Communes et de leurs Intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos Collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des Collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Bicqueley soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer** la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir** l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un

dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bicqueley de demander un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer** à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer** les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover** les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bicqueley demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bicqueley demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bicqueley soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (abstention de M. kuta) décide :

- **D'approuver** la présente motion.
- **De transmettre** la présente délibération au Préfet et aux parlementaires de Meurthe-et-Moselle.

036/2022: Salle des Fêtes Communale : Révisions des tarifs.

Le Maire rappelle que les différents tarifs de la salle des fêtes ont été révisés pour la dernière fois le 19/08/2015. Il indique que la conjoncture actuelle des tarifs de l'énergie ne permet plus de maintenir ces tarifs et propose les tarifs suivants :

- **Habitants de Bicqueley** (Limitée à une location annuelle par foyer fiscal) : 210 €
- **Associations Bicquicantoises** (Première location de l'année gratuite hors charges) : 130 €
- **Extérieurs à Bicqueley** : 400 €
- **Location à la journée tout public** (Uniquement du lundi au jeudi inclus) : 80 €
- **Charges hiver** : 130 €
(Du 2^{ème} week-end d'octobre au 1^{er} week-end d'avril)

- **Charges été:**..... 70 €
(Du 2ème week-end d'avril au 1er week-end d'octobre)

Une caution de 200 € sera exigée par le gestionnaire de la salle lors de la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée, si aucun incident n'est survenu lors de la location, le gestionnaire remettra au locataire le chèque de caution à l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les révisions de tarifs de la salle des fêtes précités.
- **De préciser** que les tarifs votés dans la présente entre en vigueur au 01/01/2023.

037/2022: Parc Photovoltaïque : Validation du projet.

Signature d'une promesse de bail emphytéotique et d'un bail emphytéotique sur tout ou partie de la parcelle située à BICQUELEY cadastrées section OD numéro 0004.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la société ENOE SOLIS souhaite :

- Signer une promesse de bail emphytéotique représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :

- Obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,
- Obtenir leur financement,
- Obtenir un tarif de rachat d'électricité
- Le cas échéant, résilier partiellement ou totalement des baux ruraux et conventions de mise à disposition nécessaires à la libération des parcelles prises à bail emphytéotique par la société ENOE SOLIS, laquelle aura faculté de se substituer partiellement ou totalement toute personne morale,
- Consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La promesse engagera les signataires, ainsi que leurs successeurs éventuels pour une période initiale de trente-six (36) mois, tacitement prorogeable deux (2) fois par période de douze (12) mois supplémentaires, à compter de la signature de ladite promesse.

Le bail emphytéotique dont il s'agit sera consenti est accepté pour une durée de quarante (40) ans. A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, six (6) fois par période d'une durée de cinq (5) ans. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle sur une durée initiale de 40 ans :

6 500 euros (HT)/hectare de terrains couverts par l'enclos photovoltaïque pour une surface louée comprise entre 6 et 10 ha

8 500 euros (HT)/hectare de terrains couverts par l'enclos photovoltaïque pour une surface louée supérieure à 10 ha (par extension potentielle du projet sur les parcelles voisines)

Ce loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc photovoltaïque, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICTrev - TS / ICTrev - TSo) + 0,1 (FM0ABE0000 / FM0ABE00000)$$

La redevance pour l'enfouissement des câbles du raccordement électrique sur le domaine public de la Commune de Bicqueley sera payée : 2 € le mètre linéaire (au lieu de 1 € le mètre pour le tarif officiel d'ENEDIS),

La redevance au titre de l'utilisation des chemins communaux de la commune de Bicqueley : 1 % du chiffre d'affaires annuel (vente de l'électricité produite), a minima (pour 6 ha) à hauteur de 4 500 € / an

La mise à disposition, en une ou plusieurs fois (sur 1 à 5 ans), de la somme 3 000 € / MWc pour tout projet environnemental sur la commune de Bicqueley, laquelle commune fournit, pour l'étude d'impact, la liste des projets qu'elle pourrait réaliser et les bureaux d'études émettent également des propositions (paysage, biodiversité, sécurité des abords du projet, ...).

- Signer un bail emphytéotique selon les modalités ci-avant relatées, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du parc photovoltaïque dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :
 - Obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,
 - Obtenir leur financement,
 - Obtenir un tarif de rachat d'électricité
 - Consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La promesse engageant la commune de trente six (36) mois, tacitement prorogeable deux (2) fois par période de douze (12) mois supplémentaires, à compter de la signature de ladite promesse.

- **De donner** pouvoir au Maire pour signer le bail emphytéotique sur tout ou partie de la parcelle située à BICQUELEY cadastrée section OD numéro 0004 résultant de la promesse, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du parc photovoltaïque dont il s'agit

Lequel sera consenti est accepté pour une durée de quarante (40) ans. A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, renouvelable six (6) fois par période d'une durée de cinq (5) ans. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle sur une durée initiale de 40 ANS :

- 6 500 euros (HT)/hectare de terrains couverts par l'enclos photovoltaïque pour une surface louée comprise entre 6 et 10 ha
- 8 500 euros (HT)/hectare de terrains couverts par l'enclos photovoltaïque pour une surface louée supérieure à 10 ha (par extension potentielle du projet sur les parcelles voisines)

Ce loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc photovoltaïque, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 (\text{ICTrev} - \text{TS} / \text{ICTrev} - \text{TS}_0) + 0,1 (\text{FM0ABE0000} / \text{FM0ABE00000})$$

- **De donner** pouvoir au Maire pour signer les actes de servitudes, tous les actes nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, soumises à conditions suspensives ou non, ladite centrale photovoltaïque développée par la société ENOE SOLIS sur le territoire de la commune de BICQUELEY sur tout ou partie de la parcelle située à BICQUELEY cadastrée section OD numéro 0004 qui fera éventuellement l'objet d'une division parcellaire à venir, lesdits actes à recevoir par la SELARL Frédéric ANSELM, titulaire d'un office notarial à GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmission en Sous-préfecture de Toul le 16/12/2022.



Le Maire,
André FONTANA